

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - M. TRICOT Charles-Antoine

Décision D-2025-293

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant le remboursement et remise gracieuse à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public (sur présentation d'un justificatif) jusqu'à 10 000 euros) ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-153 du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2023 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2023 et suivantes ;

Vu l'arrêté du Président n°A-2021-47 du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. André GUILLERMIC, 5ème vice-Président pour traiter des affaires relatives aux centres aquatiques dont Val de Scie ;

Vu la décision initiale du Président n°D-2025-258 du 09/10/2025 autorisant le remboursement à l'usager M. TRICOT Charles-Antoine ;

Considérant la demande de Monsieur TRICOT Charles-Antoine en date du 19 septembre 2025 de se voir rembourser ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Bressuire en raison d'un double paiement ;

Considérant l'erreur matérielle dans l'article 2 sur la date de la réduction de titre de la régie.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à un remboursement de l'usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de :

Monsieur TRICOT Charles-Antoine

Demeurant 1 bis impasses de l'Orgerie – 79 300 BRESSUIRE

Pour rembourser le montant de 75.00 € correspondant à des frais de prestation au Centre Aquatique de Bressuire.

ARTICLE 2 : Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- ✓ La Communauté d'Agglomération rembourse la somme de 75.00 € sur le compte de l'intéressé.
- ✓ La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois d'août 2025 pour 75.00 € du Centre Aquatique de Bressuire et sera imputée sur le budget général (PISCBRES).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

La présente décision ABROGE la décision D-2025-258 du 09/10/2025 susvisée.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/11/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **12 NOV. 2025**

Notifié ou publié le **12 NOV. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.